



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2024-050

1<sup>ère</sup> mise en ligne : 15/04/2024

- OBJET** **Approbation de la convention de prêt de documents d'archives et objets dans le cadre de l'exposition « Chessy, la vie autrefois »**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** Considérant la collaboration culturelle entre la commune de Chessy et l'association « la grangée de l'histoire » dans la cadre de la valorisation du patrimoine communal ,
- Considérant que les documents seront présentés dans le cadre de l'exposition susmentionnée,
- Considérant que le prêt de ces documents et objets est à titre gratuit,  
Considérant l'intérêt que présentent ces documents dans le cadre de cette exposition ;
- Décide** **Article 1**  
De conclure avec l'association la grangée de l'histoire une convention de prêt titre gratuit de documents et objets dont la liste est jointe à ladite convention n°2024-01.  
La convention est annexée à la présente décision.
- Article 2**  
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site Internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20240408-DEC\_2024\_050-CC  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

## Décision du maire n° 2024-050

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 08 avril 2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20240408-DEC\_2024\_050-CC  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024